

HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES : HDR

I. Références réglementaires

Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches

II. Conditions préalables

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche, ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

III. Procédure de demande

Une seule demande peut être formulée la même année dans un seul établissement.

Les demandes d'inscription sont examinées par le président ou le directeur de l'établissement, qui statue sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche si le candidat en a un.

1° Demande d'autorisation de soutenir la HDR au conseil scientifique de l'UFR

Le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche.

2° Validation de la demande par le CAC de l'université

3° Inscription Administrative auprès des services de la faculté (3^{ème} cycle)

4° Prendre contact avec l'école doctorale pour l'organisation de la soutenance

Secrétariat de l'École Doctorale n°85 (ED)	Nadine Loudig	IPMC - CNRS UMR 7275 660 Route des Lucioles Sophia Antipolis 06560 Valbonne	+33 4-93-95-77-07	+33 4-93-95-77-08	loudig@ipmc.cnrs.fr
--------------------------------------------	---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-------------------	--------------------------------------------------------------

5° Informations complètes disponibles sur le site (onglet HDR)

<http://ed-svs.unice.fr/>

IV. Après la soutenance

Le Secrétariat de l'ED envoie le Procès-Verbal de Soutenance et le Rapport de Soutenance à la Scola-rité de l'UFR de rattachement qui édite une Attestation de Réussite à retirer par le candidat.